

**Objet : Marché 23.26.02 – Accord-cadre travaux de voirie 2023/2027, lot n° 2 –
Déclaration de sous traitance de la part du titulaire EUROVIA LYON au profit
de l'entreprise SOLS CONFLUENCE.**

Le Président de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation
du Président, article 15,

La CCBPD a conclu l'accord-cadre alloti n° 23.26 pour les travaux de voirie 2023/2027.
Le lot n° 2 Sud a été notifié le 18 juillet 2023 à l'entreprise EUROVIA LYON.
L'entreprise EUROVIA LYON envisage de sous-traiter divers travaux au profit de
l'entreprise SOLS CONFLUENCE. Le dossier administratif de l'entreprise SOLS
CONFLUENCE est complet.
Cela étant exposé, le Président

DECIDE

Article 1^{er} : D'agréer la sous-traitance confiée à l'entreprise SOLS CONFLUENCE par le
titulaire EUROVIA LYON.

Le siège de l'entreprise sous-traitante est situé ZI Les Plattes 3, 26 chemin des Ronzières,
69390 VOURLES et son numéro de SIRET est le 450 757 695 00041.

Nature des travaux sous-traités pour un montant de 20 000 € HT :
- Coulage béton désactivé.

Cette sous-traitance couvre l'année 3 (reconduction n° 2) de l'accord-cadre, soit du
19/07/2025 au 19/07/2026.

Article 2 : Les dépenses d'investissement en résultant seront imputées sur les crédits
inscrits au budget général, exercice 2026, chapitre 23.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal
administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception
par le représentant de l'Etat. Elle sera communiquée au Conseil Communautaire dès sa
prochaine réunion et inscrite au registre des délibérations.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier communautaire sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026
ID : 069-200040574-20260205-2026_013-AU



Fait à Anse, le 5 février 2026

Le Président,
Daniel POMERET.

